

Interventions relatives à la CP LOGEMENT lors du CIAS du 27 juin 2012

Prévision de dépenses 2013

2. Les aides au logement

Les crédits disponibles 2012 au 13 juin 2012 s'élèvent à 6.975Md'€ en CP et 4.875M en AE.

LOGEMENT	AE conso 2011	CP conso 2011	AE dépenses actu au 8 juin 2012	CP dépenses actu au 8 juin 2012
AIP	3.34	3.34	4.80	4.80
PRET MOBILITE	0.00	0.00	0*	0*
Réservations de logements	4.89	6.38	0	5.432
total	8.23	9.72	4.8	10.23

Comparés aux crédits affectés aux prestations famille, la part logement semble bien maigre alors que l'accès à un logement locatif est une priorité sociale.

Trois prestations répondaient à ce besoin, l'aide à l'installation, le prêt mobilité et la réservation conventionnelle de logements sociaux près de bailleurs.

L'aide évolue au rythme des recrutements, près de 6300 bénéficiaires en 2011, 8 sur 10 ont moins de 30 ans.

Le prêt mobilité n'a pas atteint son objectif social puisque très peu d'agents le sollicitaient. Il a été en 2012 supprimé tout en considérant qu'il fallait trouver une solution pour l'aide à la mobilité.

Quant aux réservations de logements, la hauteur des crédits ne permettaient pas de répondre à toutes les demandes et la DGAFP invitait à cibler des régions.

Les organisations syndicales en ont tiré la conclusion

- qu'une étude des besoins, région par région devait être organisée et
- que les réservations réglementaires relevant du 5% préfectoral devaient être complètement à la disposition des agents de l'état.

C'est pourquoi elles ont revendiqué une mission de l'IGA sur l'état des lieux de ce 5% qui a rendu son rapport en fin 2011.

Nous savons désormais que dans la plupart des départements les logts du 5% ne sont pas optimisés pour répondre aux agents de l'état et nous savons que dans qq régions l'IDF par exemple, le 5% est complètement absorbé et que des demandes restent en attente. A Paris par exemple, seulement 13% des demandes de logements « trouvent » réponses.

C'est pourquoi les OS font le choix de continuer à financer une politique de réservation conventionnelle de logements, prioritairement aux départements et régions qui utilisent pleinement le 5%. Elles y mettent toutefois des conditions, que soit rapidement prises les décisions et modifications de textes qui permettent à nos instances d'action sociale d'en maîtriser le stock, le flux, les attributions, les sorties de parc etc., une commission de suivi installée dans chaque SRIAS ayant compétence serait une solution à minima.

Une autre solution serait de rendre opérationnel le logiciel de suivi des réservations réglementaires et conventionnelles de logements sociaux décidé en CIAS en janvier 2011 et qui n'a toujours pas été mis en application...

Une autre encore serait de créer une bourse logement près de chaque préfecture de région accessible par internet comme c'est la pratique en IDF ..

Les idées ne manquent pas pour rendre le 5% et les résa conventionnelles aux agents, faut il encore donner à la CP logement du CIAS et aux SRIAS la compétence, les OS la revendiquent.

Par ailleurs, les OS entendent répondre par une mise à disposition de logements à contrats limités d'occupation dans le temps à trois types de besoins.

- les besoins actuels liés à la mobilité des agents, ce sont des logts relais,
- celui d'avoir « sous la main » des logts pour aider l'agent en détresse dits d'urgence,
- de même ce type de location temporaire pourrait aussi répondre aux agents parents d'enfants étudiants dans les grandes agglomérations universitaires par ex.

Il existe actuellement dans des régions des logements de ce type qui ont été financés par les crédits déconcentrés des SRIAS.

Les OS proposent que le financement de ce type de réservation soit désormais porté par le budget dit central. A l'identique des réservations de crèches ou logts sociaux classiques, le montage des projets continue à appartenir aux SRIAS qui continueront aussi à les gérer, seul le financement sera de la responsabilité du CIAS sur une ligne budgétaire identifiée au programme 148 ou confondue avec les réservations classiques.

Il convient donc de modifier la rédaction de la note d'orientation envoyée aux structures territoriales début juillet pour l'exercice 2013, en leur indiquant qu'elles peuvent continuer à organiser des logts relais mais que le financement ne sera plus pris sur leurs crédits déconcentrés.

En conséquence les OS présentent le financement des actions logement

LOGEMENT	Cons o AE 2010	Cons o CP 2010	Conso AE 2011	Conso CP 2011	AE 2012 Actu au 8/6/12	CP 2012 Actu au 8/6/12	2013 DO AE	2013 DO CP	2013 Revend OS AE	2013 Revend OS CP	2014 AE	2014 CP	2015 AE	2015 CP
AIP	6.53	6.55	3.34	3.34	4.80	4.80	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
P mobilité	0	0.1	0.005	0.008	0.00	0.00								
Résa logements	5.62	3.92	4.89	6.38		5.43	0	3.250	0	3.250	0	2.680	0	3.000
Résa mesures nouvelles									6.000	3.000	6.000	4.500	6.000	6.000
Logts urgence, relais et étudiants									0.500	0.500	1.000	1.000	1.500	1.500
total	12.16	10.47	8.23	9.73	4.80	10.23	5.000	8.250	11.500	11.750	12.000	13.180	12.500	12.500

INTERVENTION DE LA CO ANIMATRICE DE LA CP LOGEMENT

Rapport de l'IGA, les suites à donner.

Les organisations syndicales ont souligné, au CIAS du mois d'avril, la qualité des travaux menés par l'inspection générale de l'administration et ont exprimé leur volonté de donner suite aux recommandations des inspecteurs sur la gestion préfectorale de 5% du logement social réservé aux agents publics de l'Etat.

M. Duchêne, auteur du rapport, en réponse à l'intervention des organisations syndicales qui s'interrogeaient sur les dispositions à prendre pour mettre en œuvre ces recommandations, suggérait la rédaction d'une circulaire du ministère de l'intérieur pour alerter les préfets sur les constats qui ont été faits par l'inspection générale et par le CIAS.

L'allocation des moyens n'étant pas optimale, ni pertinente faute d'un pilotage convenable, l'IGA propose dans un premier temps pour y remédier d'inciter les préfets à exercer leur autorité dans l'opération de recensement, ensuite de créer un dispositif qui centralise les données récupérées au niveau local vers l'administration centrale. Ces données devraient, par ailleurs, même être accessibles au public et mises en ligne. La deuxième étape consisterait à permettre aux niveaux central et déconcentré de déterminer une politique du logement social. L'idée Les perspectives seraient de négocier avec les bailleurs sociaux qualitativement les volumes, l'emplacement et la qualité des logements requis.

L'ensemble des recommandations devait donc faire l'objet de travaux au sein de la commission logement, afin de soumettre à l'avis du CIAS des propositions. Or, la diversité des sujets traités dans cette commission, ne nous a pas permis d'avancer dans ces travaux.

Les organisations syndicales demandent donc la mise en place d'un groupe de travail spécifique rencontrer les acteurs du logement social, avoir le temps de nous approprier les études réalisées, afin d'obtenir un éclairage sur les dispositifs existants et sur la situation actuelle du logement social. Le but étant de fixer des orientations pour atteindre l'objectif recherché : la reconquête du 5%, la gestion et le suivi du parc. Nous ne pouvons nous permettre de perdre du temps sur ce dossier, qui je vous le rappelle, constitue une des priorités des membres du CIAS.

Pour atteindre cet objectif, un dispositif spécifique doit être mis en œuvre rapidement, il nous permettra également d'identifier les régions sur lesquelles doit se porter l'effort de l'Etat. Les dispositions amenées par le décret de 2011 (obligation de conventions) vont permettre la reconquête du 30% par les préfets, et devraient avoir également un effet positif pour le 5%, mais sans ce dispositif, c'est mission impossible.

Nous sommes bien conscients que ce travail doit s'accompagner d'une volonté politique. Comme le suggère l'IGA, les organisations syndicales sollicitent une intervention de la Fonction publique (ou de l'autorité politique) pour que des personnels soient affectés au suivi et à la gestion de ce parc, qu'un outil commun à l'ensemble des départements et régions soit mis en place. Tous ces éléments contribueront à construire une politique cohérente du logement pour les agents de l'Etat.

Nous attendons également un engagement politique du nouveau gouvernement pour maintenir le parc réservé aux agents de l'Etat à 5%. **Nous demandons, sur ce point, la modification de l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, qui reprenne la rédaction antérieure au décret du 15 février 2011, afin de garantir un seuil minimum de logement réservé aux agents de l'Etat.**

Par ailleurs, les travaux menés dans le cadre des conclusions du rapport de l'IGA pourraient constituer le point de départ d'une maîtrise par les SRIAS et le CIAS du parc de logements relevant du 5%, mais aussi celui des réservations conventionnelles, permettant notamment le repérage des besoins, le suivi du parc, la gestion des flux de demandes, l'accès à l'information par les agents, etc.

La politique interministérielle de réservations conventionnelles

Les organisations syndicales estiment qu'il est nécessaire de poursuivre la politique interministérielle de réservation de logement. Ce besoin est particulièrement criant pour l'Ile de France. Le rapport de l'IGA a mis en lumière le fait que la totalité du parc de logements relevant du 5% bénéficie aux agents de l'Etat à Paris. Nous ne disposons plus d'une marge de manœuvre pour répondre aux besoins des agents par cet intermédiaire.

Par ailleurs, le rapport de la préfecture de Paris démontre que sur l'ensemble des demandes (9859, tableau page 17 du rapport), 63% des agents de l'Etat demandeurs de logements sont éligibles à l'attribution d'un logement social, voire très social, ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement. La demande émane majoritairement des agents de catégorie C (41%). 57% des demandeurs sont hébergés par un tiers ou en foyer. 1032 agents ont été relogés en 2010 (tableau page 14), seuls 10.5% des demandeurs ont eu accès à un logement social par la préfecture de Paris (5% + FARIF + CIAS, à Paris, seul 13 logements ont été perdus). Il est évident, au regard de la situation sociale des demandeurs, que ces derniers rencontreront de grandes difficultés à se loger dans le parc privé. L'Etat employeur doit être en mesure d'apporter une réponse à la demande des agents. La situation dans les DOM est également critique, notamment en Guyane et Martinique (voir note HCF p. 8).

S'agissant de la situation générale du logement social en France, le Haut Conseil de la Famille, dans une note du 10 mai 2012 sur les « familles et logements », estime « indispensable de mobiliser l'ensemble de l'offre possible, sans préférence pour un modèle, qu'il concerne le type de parc ou le statut d'occupation. Et suggère d'augmenter l'offre de logements, en particulier en IDF. En moyenne, 360 000 logements sont construits chaque année depuis 10 ans, mais la situation n'est pas pour autant satisfaisante dans certaines zones très tendues, notamment en IDF. Dans une bien moindre mesure, des tensions existent aussi en région PACA et dans quelques grandes métropoles. Dans ces régions, il est important d'accroître l'offre de logements ».

Cette note rappelle également que l'accès au logement est de plus en plus difficile pour les familles et les personnes seules et que la proportion du poste logement dans le budget par rapport à leurs revenus de plus en plus élevée. Ce constat doit nous amener à réaliser une étude des besoins afin de répondre au mieux aux attentes des agents en matière de logement.

Réforme des logements de fonction – Décret n°2012-752 du 9 mai 2012

Les organisations syndicales dénoncent le fait que cette réforme soit engagée sans concertation. Le décret prévoit la parution d'arrêtés interministériels, notamment pour fixer la liste des fonctions ouvrant droit au nouveau régime (NAS + COP avec astreintes). Au delà du cadre de l'action sociale, les OS vous demandent une concertation sur ce point et également de revoir avec elles l'ensemble des dispositions prises dans le cadre de cette réforme.

Nous abordons ce point aujourd'hui, car nous souhaitons mesurer l'impact du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifiant le code de la propriété des personnes publiques sur les logements de fonction. Nous demandons aux ministères d'indiquer le nombre d'agents concernés par ces mesures et ainsi que les dispositifs de compensation ou d'accompagnement prévus au profit notamment des agents logés par nécessité absolue de service ou en utilité de service, qui suite à cette réforme verraient une modification de leur situation. Nous pouvons illustrer l'inquiétude que suscite pour nous cette réforme à travers l'exemple de la situation d'un agent du MEDDE, qui suite à la vente par l'Etat du bâtiment abritant son logement concédé par nécessité absolue de service, a dû se reloger par ses propres moyens et sans compensation d'indemnité.

Nous ne dépassons pas aujourd'hui le cadre de l'action sociale, car logement de fonction et réservations conventionnelles sont liées. En conséquence, les éléments demandés aux ministères sont indispensables pour anticiper des situations difficiles pour les agents et recenser les besoins de crédits d'action sociale de 2013.

Politique interministérielle en faveur du logement temporaire et d'urgence pour les agents de l'Etat

Nous constatons une augmentation régulière depuis quelques années du nombre de SRIAS proposant dans leurs actions des dispositifs de logements temporaires répondant aux besoins des agents en situation d'urgence ou en mobilité.

Parce que ces besoins se généralisent au regard des situations difficiles rencontrées sur l'ensemble du territoire, les organisations syndicales demandent que les crédits nécessaires à ces actions soient pris en compte sur une ligne budgétaire spécifique inscrite au programme 148 (à l'instar des crèches) pour qu'ils n'impactent pas les crédits des SRIAS.

Par ailleurs, les organisations syndicales souhaitent apporter une réponse aux besoins en matière de logement aux parents de jeunes étudiants décohabitants qui poursuivent des études. Cette mesure s'inscrirait en complément de l'aide proposée en soutien aux agents qui ont des enfants étudiants. Les crédits de cette prestation correspondraient également à cette ligne budgétaire.

Dans ce sens, il nous semble que la modification proposée pour la note d'orientation des SRIAS 2013 (« à partir du 1^{er} janvier 2013, les demandes de financement de réservations de logements d'urgence ou temporaires devront être présentées non plus dans le cadre des actions relevant de la présente circulaire mais au titre de la procédure annuelle de réservations de logements »), doit préciser que les dispositifs en cours seront maintenus et que la politique en faveur du logement temporaire se construit dans le cadre des activités des SRIAS. Seul le mode de financement est modifié.

Une réflexion sera engagée pour élaborer un cadrage national.

Les organisations syndicales demandent à la DGAFP d'inviter dès à présent les régions à recenser les besoins de crédits nécessaires pour mettre en place ou développer ces dispositifs.

La commission logement propose de solliciter des présidents de section régionale ayant déjà œuvré en la matière, ainsi que des gestionnaires de ce domaine dans les directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement pour présenter les dispositifs mis en œuvre, afin d'éclairer les membres de la commission et leur permettre d'élaborer les outils nécessaires au soutien des régions qui souhaiteraient proposer ce type de dispositifs pour répondre aux besoins des agents de l'Etat.

Aide à l'installation des personnels

Les organisations syndicales demandent la modification des conditions d'attribution de cette aide en proposant de rallonger le délai entre la signature du bail et la demande de l'aide de 4 à 6 mois, en raison du nombre de rejets important de dossiers au motif du dépassement de ce